

# LA FISCALITÉ DU PERCOL EN FONCTION DU TYPE DE VERSEMENT

	Versements volontaires défiscalisés	Versements volontaires non défiscalisés	Intéressement, participation, abondement, jours de repos/CET	Versements obligatoires (issus d'un transfert d'un Article 83 ou d'un PERO)	Prime de partage de la valeur
À l'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déductible du revenu imposable (1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non déductible du revenu imposable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non imposable pour le salarié si versé dans un PERCOL +CSG/CRDS à 9,7%.</li> <li>Forfait social pour l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déductible du revenu imposable (3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non imposable pour le salarié si versé dans un PERCOL (pas de CSG/CRDS pour les salariés percevant -3 SMIC dans les entreprises -50 salariés).</li> <li>Forfait social pour l'entreprise</li> </ul>
Sortie retraite en capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital soumis à l'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 31,4% (2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 31,4% (2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie en capital possible uniquement en cas de rente inférieure à 110€/mois (6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>
Sortie retraite en rente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10%</li> <li>Prélèvements sociaux 18,6% sur une partie de la rente (4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente soumise à l'impôt sur le revenu</li> <li>Prélèvements sociaux 18,6% sur une partie de la rente selon l'âge (5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente soumise à l'impôt sur le revenu</li> <li>Prélèvements sociaux 18,6% sur une partie de la rente selon l'âge (5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10%</li> <li>Prélèvements sociaux 18,6% sur une partie de la rente selon l'âge (4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente soumise à l'impôt sur le revenu</li> <li>Prélèvements sociaux 18,6% sur une partie de la rente selon l'âge (5)</li> </ul>
Déblocage anticipé (hors résidence principale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>
Déblocage anticipé résidence principale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital soumis à l'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 31,4% (2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 31,4% (2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie impossible pour l'achat de la résidence principale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital exonéré d'impôt sur le revenu</li> <li>Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%</li> </ul>

(1) Les versements sont déductibles : Pour un salarié, dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'année N-1 plafonnés à 8 PASS N-1, avec un minimum de 10% du PASS N-1. Pour un TNS, dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'année N plafonnés à 8 PASS N, avec un minimum de 10% du PASS N. Ce plafond est majoré de 15% des revenus professionnels N compris entre 1 et 8 PASS N.

(2) Il est également possible de choisir l'option : impôt sur le revenu + prélèvements sociaux à 18,6%.

(3) Dans la limite de 8% des revenus professionnels de l'année N plafonnés à 8 PASS N, conformément à l'article 83 du Code général des impôts.

(4) Abattement identique à celui d'une rente viagère de type onéreux (voir note (5) ci-dessous).

(5) Rente viagère de type onéreux : Fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

(6) Dans ce cas le capital est soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 31,4%.